



OTIF



Communiqué de presse

Berne, le 14.06.2013

**Organisation intergouvernementale
pour les transports internationaux
ferroviaires**

Le 12 juin 2013, la Commission d'experts techniques (CTE) de l'OTIF a conclu sa 6e session, qui fut couronnée de succès.

L'ordre du jour comportait quinze documents, dont quatre pour adoption, qui furent adoptés à l'unanimité :

1. La PTU WAG révisée, qui entrera en vigueur à la même date que la réglementation équivalente de l'UE. Cette entrée en vigueur simultanée au 1er janvier 2014 fera date car toutes les PTU de l'OTIF entraient auparavant en vigueur longtemps après la réglementation équivalente de l'UE. La PTU permettra non seulement aux wagons d'être exploités dans tous les États parties de l'OTIF, mais ouvre également la voie à des solutions techniques novatrices. Ces prescriptions modernisées n'imposent de solutions techniques que lorsqu'elles sont strictement nécessaires pour l'interopérabilité, et une plus grande liberté d'action est donc octroyée au secteur ferroviaire en matière d'innovations techniques.
2. La PTU GEN-G révisée sur l'évaluation des risques. Ce document marque lui-aussi un tournant, car c'est la première fois que l'Agence ferroviaire européenne et le Secrétariat de l'OTIF coopèrent pour la transposition éditoriale de la réglementation de l'UE dans la PTU révisée. Conséquence de cette coopération, seuls quatre mois se sont écoulés entre le début de la révision et l'adoption du document.
3. L'annexe B aux ATMF sur les dérogations, spécifiant les conditions auxquelles un État partie peut autoriser la non-application de PTU à un projet spécifique. Ce document et son rapport explicatif établissent la nécessité pour les États parties de coopérer en cas de dérogations.





4. Proposition d'amendement à l'article 20, § 3 de la Convention concernant le fonctionnement de la CTE. Ce document sera transmis à la Commission de révision, qui sera priée d'amender la COTIF en conséquence.

D'autres résultats importants ont été obtenus par la CTE :

Approbation des résultats et conclusions du sous-groupe de travail sur la sécurité, qui a œuvré toute l'année passée. Ce document donne un aperçu détaillé des exigences de sécurité à observer en fret ferroviaire international. Il met en lumière les différences entre les systèmes de l'OTIF et de l'UE et formule des recommandations pour l'élaboration de la réglementation de l'OTIF. Les conclusions du sous-groupe sur la sécurité ont été pleinement prises en considération pendant la révision de la PTU WAG qui a été adoptée par la 6^e session de la CTE.

Accord pour une collaboration plus étroite de l'OTIF et de l'ERA au sujet des registres MDV et ECM. La CTE a soutenu le projet d'établissement de registres communs OTIF/UE, hébergés en un même endroit afin de faciliter les choses pour le secteur ferroviaire. Le Secrétariat de l'OTIF restera l'interlocuteur de tous les États parties non membres de l'UE pour la mise à jour des registres.

La CTE a discuté des stratégies, tâches et priorités pour les activités de l'OTIF qui ressortiront à la CTE dans les prochaines années et les a validées. Ces activités comprennent :

- l'élaboration d'une PTU LOC&PAS, portant initialement sur les voitures de passagers ;
- la révision de la PTU Bruit, en accord avec les développements de l'UE ;
- l'amendement des PTU générales, en accord avec les développements de l'UE ;
- la mise à jour de la PTU WAG, en accord avec les développements de l'UE (clôture des points ouverts pour les systèmes de détection des trains des STI CCS et Exploitation et gestion du trafic) ;
- l'élaboration de guides d'application avec la coopération de l'ERA ;
- la diffusion d'informations afin d'aider les États parties à appliquer correctement la réglementation de l'OTIF, ce qui comprend la publication de documents explicatifs et l'organisation d'ateliers ;
- l'aide aux États membres pour l'application correcte de la réglementation de l'OTIF et le contrôle de cette bonne application ;
- la réalisation d'études dans des domaines stratégiques ;
- l'élaboration de dispositions sur la sécurité destinées à être incluses dans la révision des ATMF ;
- les activités liées aux registres.

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Bas Leermakers

Chef de la section technique

Tél. +41 (0)31 323 10 25

bas.leermakers@otif.org

L'OTIF en bref

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) comprend actuellement 48 États membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Le droit uniforme créé par l'OTIF s'applique actuellement aux transports ferroviaires internationaux réalisés sur une infrastructure ferroviaire de 250 000 km et aux transports complémentaires effectués, en trafic de marchandises et voyageurs, sur plusieurs milliers de kilomètres, par voie maritime, voies de navigation intérieure et (en trafic intérieur) par la route. Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse.

Pour de plus amples informations :

cf. www.otif.org - Informations générales